

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

17 MAI 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 mai 2017, à 19 heures 30, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

Date de la convocation : Le 12 MAI 2017

Nombre de Conseillers : 19 – En exercice : 14 – Présents : 13 – Votants : 13

Présents : M. ROUANE, Mme PETIT, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. LACAY, M. CAZALOT, Mme DARCHE-GALLARD, M. DESCADÉILLAS, M. DZIEDZIC, Mme BOY, M. DEJEAN, Mme JOUEN, Mme SINIGAGLIA,

Absents : M. ROUX,

PROCURATIONS :

Mme SINIGAGLIA a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 18 avril 2017 - Informations diverses
3. Election des jurés d'Assises

CONSEIL MUNICIPAL

4. Election d'un adjoint
5. Election d'un conseiller communautaire à la Communauté de Communes Lèze-Ariège
6. Election d'un délégué titulaire au SAGe (*Délibération annulée et reportée*)
7. Election d'un délégué titulaire au SPEHA (*Délibération annulée et reportée*)

BUDGET – FINANCES

8. Révision annuelle du prix du loyer du bureau de Poste
9. Prix de vente des quatre terrains du lotissement « Le clos du Caperet »
10. Prix de vente portion d'espaces vert (46 m²) à un riverain chemin de la Crabo (*Délibération annulée et reportée*)

URBANISME

11. Adhésion au PETR (Pays du Sud Toulousain) pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018
12. Dénomination de la nouvelle résidence sise à l'angle du chemin de la Crabo

SYNDICATS/INTERCOMMUNALIT/CCAS

13. Approbation des nouveaux statuts du SPEHA (syndicat de l'eau potable)
14. Approbation du rapport d'activité 2016 du SIAS ESCALIU

QUESTIONS DIVERSES

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE DU 18 avril 2017

Mme SINIGAGLIA a été élue secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 avril 2017 est approuvé à l'unanimité

2. INFORMATIONS DIVERSES

- Election d'un conseiller communautaire pour remplacer M. NOWAK : pour l'instant cette élection ne semble pas possible en raison d'un cas similaire à la CAM qui a donné lieu à un recours au TA, le jugement a demandé le renouvellement de l'élection de l'ensemble des conseillers communautaires, l'appel de ce jugement est en cours d'instruction par le Conseil d'Etat.
Après de nombreux échanges sur la question, les élus conviennent au final de délibérer (cf. point 5). L'idée étant d'essayer de gagner du temps, afin que la commune soit à nouveau représentée le plus tôt possible par 4 voix au sein du conseil communautaire et aussi, de préciser dans le corps de la délibération le contexte de ce vote, qui semble ne pas soulever de question légale particulière du fait :
 - ✓ de l'absence d'opposition au sein du conseil municipal
 - ✓ du refus des deux élues initialement désignées conseillère communautaire dans l'ancienne intercommunalité, Mmes DARCHE-GALLARD et PETIT, de se porter candidates.
- L'élection d'un nouveau délégué au SAGe et au SPEHA ne sera possible qu'à partir du moment où un courrier de démission de M. NOWAK sera parvenu à la présidence de chacun de ces syndicats.
- Point sur l'avancée du dossier relatif au litige apparu sur la vente du terrain municipal à Mlle CARRIER/M. MOLINA
- Compte rendu sur la rencontre avec les représentants de la société La Poste qui s'est déroulée le 5 mai dernier. A l'occasion de cette entrevue il a bien été confirmé que, même en cas de modification des horaires d'ouverture du bureau de poste au public, le temps minimum d'ouverture au public serait de 12 heures hebdomadaires dans le pire des cas.
- Projet d'aménagement de la place de la Vierge : en réponse à la demande des commerçants locaux qui se plaignent de l'absence de places disponibles à longueur de journée pour le stationnement de leur clientèle, un devis pour le traçage de 6 places limitées à un stationnement autorisé à 15 mn a été recueilli. Mmes JOACHIM et PETIT sont sceptiques sur la courte durée de la réglementation et craignent des réactions de la part de certains administrés.

3. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le nombre de jurés d'Assises pour la commune est de 2, en revanche le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé soit **6**. Les élus procèdent au tirage au sort à partir des registres d'émargement des bureaux de vote, sont désignés jurés d'Assises les administrés suivants :

- **Bureau n°1 Mme IVANOF Nathalie**
- **Bureau n°1 Mme TRAININI Sylvia**
- **Bureau n°2 M. MIDDENDORP Eric**
- **Bureau n°2 Mme BARTHE Gisèle**
- **Bureau n°3 M. VERGNES Joseph**
- **Bureau n°3 M. AIMARD Annette**

4. NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-10 et L. 2122-15 ;
VU la délibération n°2014-02 du 29 mars 2014 décidant de l'ouverture de cinq postes d'adjoint au maire ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que, par courrier daté du 4 avril 2017, Monsieur François NOWAK a souhaité faire part à Monsieur le sous-préfet, de sa démission du mandat de 1^{er} adjoint au maire, ainsi que du mandat de conseiller municipal. Ce dernier a accepté cette démission par courrier du 24 avril 2017, dont copie a été transmise à Monsieur le Maire. Dès lors que la démission est acceptée par le représentant de l'Etat, elle devient effective à compter de la notification de cette acceptation au démissionnaire.

A la suite de cette démission, le conseil municipal a la faculté :

- de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
 - ✓ soit à la suite des adjoints en fonction, les adjoints à compter du 2^{ème} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement ;
 - ✓ soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire fait part de son souhait à l'assemblée municipale de conserver le poste d'adjoint. Il propose en outre que le nouvel adjoint soit positionné à la suite des adjoints déjà en fonction, ces derniers prenant dès lors un rang supérieur à celui qu'ils occupent jusque-là.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents,

DECIDE de maintenir le nombre de poste d'adjoint à cinq ;

Avec 2 voix pour un positionnement sur le 1^{er} rang : Mme DARCHE-GALLARD et M. CAZALOT ;
2 abstentions : Mme JOUEN, M. DESCADÉILLAS et 9 voix pour un positionnement sur le 5^{ème} rang
DIT que le nouvel adjoint élu occupera le 5^{ème} rang ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

4.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 ;
VU la délibération de ce jour approuvant le maintien de cinq postes d'adjoint au maire et précisant que le nouvel adjoint élu sera positionné au 5^{ème} rang ;

CONSIDERANT la démission de M. François NOWAK, 1^{er} adjoint au maire ;
Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un nouvel adjoint se déroule par scrutin secret, individuel et à la majorité absolue. Il demande quels sont les élus candidats à cette fonction.

M. DEJEAN Serge dit se porter candidat ;

Mme SINIGAGLIA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal qui a ensuite désigné deux assesseurs : Mme PETIT et M. CAZALOT ;

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROUANE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé un bulletin dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il n'a pas été constaté de bulletins nuls.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

M. DEJEAN Serge a obtenu 13 voix.

M. DEJEAN Serge a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Il est précisé que si les fonctions d'adjoint nécessitent des décisions de l'assemblée délibérante en ce qui concerne le nombre d'adjoint et l'élection des conseillers concernés, les délégations susceptibles d'être accordées à un conseiller municipal ne sont que du ressort de la décision du Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il délèguera au nouvel adjoint les mêmes compétences que celles dont le précédent était titulaire, à savoir : l'urbanisme, la voirie communale et la gestion des réseaux.

Mme DARCHE-GALLARD serait plutôt favorable à voir M. DEJEAN au 1^{er} rang puisqu'il remplacerait M. NOWAK sur les mêmes compétences.

M. CAZALOT met en avant la question de la disponibilité des élus susceptibles d'occuper le poste de 1^{er} adjoint.

Mme PETIT préférerait un choix qui traduise une certaine stabilité et souligne que le mode de fonctionnement actuel du bureau est avant tout un travail d'équipe.

Monsieur le Maire serait lui aussi favorable à respecter l'ordre actuel et comprend, à titre personnel pour avoir connu le même genre de situation, le souhait de M. DEJEAN d'être placé sur le rang de 5^{ème} adjoint.

M. LACAY met en avant que, puisque les femmes sont en minorité au sein du bureau, il est bon que l'une d'entre elle occupe le rang de 1^{er} adjoint.

4.2 INDEMNITES DE FONCTION

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2014-25 datée du 28 avril 2014, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

CONSIDERANT l'élection d'un nouvel adjoint ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, en respectant les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

CONSIDERANT que le nouvel adjoint se voit déléguer les mêmes compétences que celles de son prédécesseur, à savoir : l'urbanisme, la voirie communale et la gestion des réseaux ;

CONSIDERANT enfin que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la majoration de la valeur du point d'indice, ce qui nécessite une modification de la délibération de référence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les cinq adjoints,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les deux conseillers délégués.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

VU l'article 35-V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et tout particulièrement son article 35-III ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de la Vallée de l'Ariège et de la communauté de communes de Lèze-Ariège-Garonne, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

VU que la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE dispose, au sein du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion, de 4 sièges ;

VU la délibération n°2016-60 du 13 décembre 2016 désignant les quatre conseillers communautaires appelés à siéger au sein du conseil de la nouvelle communauté de communes Lèze Ariège ;

VU la démission de M. François NOWAK de son mandat de 1^{er} adjoint, de conseiller municipal et de conseiller communautaire ;

CONSIDERANT l'absence d'opposition au sein du conseil municipal ;

CONSIDERANT le souci de conserver quatre voix au sein du conseil communautaire ;

Monsieur le Maire lance un appel à candidature aux membres du conseil municipal pour pourvoir le poste de conseiller communautaire désormais vacant ;

Mmes Nathalie DARCHE-GALLARD et Julie PETIT, conseillères communautaires sortantes de l'ancienne communauté de communes Lèze-Ariège-Garonne précisent ne pas être candidates ;

M. Serge DEJEAN accepte de se porter candidat ;

Mme Françoise SINIGAGLIA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal qui a ensuite choisi deux assesseurs : Mme Julie PETIT et M. Yves CAZALOT ;

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROUANE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé un bulletin dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il n'a pas été constaté de bulletins nuls.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

M. Serge DEJEAN a été élu conseiller communautaire avec 13 voix.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

6. ELECTION D'UN DELEGUE AU SAGe

Délibération annulée et reportée

7. ELECTION D'UN DELEGUE AU SPEHA

Délibération annulée et reportée

8. REVISION ANNUELLE DU PRIX DU LOYER DE POSTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le bail commercial signé avec La Poste le 23 avril 2002 ;

VU l'avenant à ce bail commercial signé le 24 mars 2005 et applicable à partir du 1^{er} février 2005 ;

VU la délibération datée du 25 mai 2016 approuvant la dernière révision du montant du loyer ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la révision annuelle du montant du loyer du bureau de Poste, comme cela est prévu dans le bail, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Maire propose de fixer le montant annuel de la location à usage commercial de cet immeuble communal, situé chemin neuf à Lagardelle-sur-Lèze, selon l'opération suivante :

$$\frac{\text{Montant du loyer actuel X indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2016}}{\text{Indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2015}}$$

$$\frac{5.160,53 \times 1622}{1614} = 5.186,11 \text{ €}$$

Soit une hausse du loyer annuel pour l'année 2017, en rapport à l'année 2016, de 25,58 € (6,40 € par trimestre pour un loyer trimestriel s'élevant à 1.296,53 € au lieu de 1.290,13 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la révision du loyer du bâtiment municipal occupé par les services de La Poste, telle qu'elle est proposée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

9. PRIX DE VENTE DE QUATRE TERRAINS LOTISSEMENT CLOS DU CAPERET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet de réaliser un lotissement communal comportant quatre lots viabilisés et baptisé « Le Clos du Caperet » ;

VU la délibération n°2017-16 en date du 18 avril approuvant le Budget Primitif pour ce budget annexe ;

CONSIDERANT l'avis des Domaines en date du 9 mai 2017 approuvant un prix de cession pour chacun des lots de 62.500 € H.T. soit 75.000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de chacun des 4 lots composant le lotissement « Le Clos du Caperet » à 75.000 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE le prix des ventes des 4 lots viabilisés du lotissement municipal « Le Clos du Caperet » à 62.500 € H.T. soit 75.000 € T.T.C. ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10. PRIX DE VENTE FRACTION ESPACE VERT CHEMIN DE LA CRABO

Délibération annulée en attendant la réalisation de l'indispensable opération de bornage qui est à la charge des potentiels acquéreurs de cette fraction de terrain.

11. ADHESION AU PETR POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
CONSIDERANT, qu'aux termes de l'article 134 de la loi précitée, il est prévu que les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10.000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10.000 habitants ou plus ;

Monsieur le Maire explique que la commune est concernée par cette disposition et que donc, les services de l'Etat n'instruiront plus les autorisations d'urbanisme déposées en mairie à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays du Sud Toulousain a décidé de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme, conformément aux articles R. 410-5 et R 423-15 du Code de l'urbanisme.

Ce service est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015. L'article 6 de ses statuts habilite le PETR à conventionner avec des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il y a donc lieu de se prononcer sur l'adhésion au service d'instruction du PETR (service ADS) et d'approuver la convention entre la commune et le PETR qui précise les missions de chaque signataire, ainsi que les conditions financières de la mise à disposition.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération et demande au conseil municipal de se prononcer quant à l'adhésion à ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au service instructeur mis en place par le PETR du Pays du Sud Toulousain ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe de la délibération ;

DIT prévoir, sur le budget 2018, en section de Fonctionnement, les dépenses nécessaires à la rémunération de ce service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Les élus s'interrogent sur le coût de la prise en charge de cette instruction et sur une éventuelle compensation financière délivrée par l'Etat, du fait du transfert de ce service. Ils se demandent aussi s'il y aurait, éventuellement, une possibilité de recouvrer, auprès des pétitionnaires, tout ou partie des 150 € estimés que coûteraient chaque instruction de dossier à la commune.

Après vérification, il s'avère que la mission d'instruction des autorisations du droit du sol n'est pas considérée comme une compétence mais simplement comme un service. Dès lors, son abandon par l'Etat ne se trouve pas accompagné, comme dans tout transfert de compétence, d'une compensation des charges. L'instruction des actes d'urbanisme est bien une compétence relevant des collectivités territoriales et si, jusqu'à présent, des services de l'Etat étaient mis à disposition de certaines collectivités pour les aider dans cette tâche, le maire ou le président de l'intercommunalité, demeurerait signataire de l'acte.

Pour ce qui est de la question de faire supporter le coût de l'instruction au pétitionnaire, à moins que la législation ait récemment évolué, il semblerait que cela ne soit tout simplement pas autorisé.

12. DENOMINATION DE LA NOUVELLE RESIDENCE CHEMIN DE LA CRABO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la construction d'une nouvelle résidence collective comportant 13 logements sociaux, réalisée par la Société COLOMIERS HABITAT, à l'angle de la rue Théodore FAURE et du chemin de la Crabo ;

CONSIDERANT la nécessité de donner un nom à cette nouvelle résidence afin d'attribuer une adresse propre à ses futurs habitants ;

Monsieur le Maire, en concertation avec l'assemblée municipale propose de donner le nom de Berthe MORISOT à cette nouvelle résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer à la nouvelle résidence, construite à l'angle de la rue Théodore FAURE et du chemin de la Crabo, le nom du peintre impressionniste Berthe MORISOT.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

M. DESCADÉILLAS propose le nom de François VERDIER, célèbre résistant né à Lézat-sur-Lèze et dont il fait la biographie succincte.

Mme PETIT propose, pour rester dans le thème des peintres impressionnistes choisi pour baptiser les rues de ce secteur de la commune, le nom d'une peintre impressionniste : Berthe MORISOT.

13. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SPEHA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération n°2016-29 en date du 25 mai 2016 par laquelle le conseil municipal approuve la fusion du SIECHA et du SIERGA, pour devenir un nouveau syndicat intercommunal baptisé Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) et auquel la commune adhère pour la compétence alimentation et distribution d'eau potable.

CONSIDERANT le fait qu'en tant que commune adhérente, il convient d'adopter les statuts de ce nouveau syndicat.

Monsieur le Maire, après avoir présenté les statuts adoptés par le Comité Syndical du SPEHA le 24 janvier 2017, propose de les approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les statuts du SPEHA tels qu'ils ont été adoptés le 24 janvier 2017 par le Comité Syndical ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

14. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SIAS ESCALIU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) ESCALIU ;

CONSIDERANT le rapport d'activités de l'année 2016 transmis à la commune ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme SINIGAGLIA, déléguée auprès de ce syndicat intercommunal, qui procède à la présentation des principales informations de ce rapport d'activités et détaille, en particulier, les prestations dont ont bénéficiées les administrés de Lagardelle-sur-Lèze durant l'année 2016.

Monsieur le maire propose ensuite de valider ce rapport d'activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport d'activités annuel 2016 du SIAS ESCALIU ;

PRECISE que, comme les délégués de la commune l'ont déjà réclamé à plusieurs reprises, il est regrettable que la réflexion sur l'extension à la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE du service d'aide à la mobilité n'ait pas davantage avancé. En effet, à ce jour, la commune ne bénéficie toujours pas de ce service malgré une cotisation versée qui semble identique à celle des autres adhérents bénéficiaires dudit service ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Mme SINIGAGLIA expose les principaux points : ce syndicat intercommunal regroupe 21 communes et propose 3 types de services. 20 Lagardellois profitent de ces services dont 7 pour le portage de repas. Ce dernier service est en baisse en 2016, le prix du repas varie de 6.98 € à 7,94 €.

En revanche, le service petit dépannage est en expansion (tonte, taille des haies...). Un seul Lagardellois a profité de ce service l'année passée.

La participation de la commune pour 2016 a été de 1,95 € par habitants soit 5.105,30 €.

Mme PETIT met en avant le fait que la commune, tout comme d'ailleurs celle de Beaumont-sur-Lèze, est une des rares à ne pas bénéficier d'un des services proposé par le SIAS : l'aide à la mobilité.

Pourtant, la commune paie une cotisation similaire aux communes qui bénéficie de ce même service.

Mme JOACHIM trouve anormal que la commune ne bénéficie pas de ce service et, qui plus est, à partir du moment où le montant de sa participation n'est pas minorée.

Mme PETIT suppose que la raison principale de l'absence du bénéfice de ce service se trouve au niveau de son coût : la commune de Lagardelle-sur-Lèze étant excentrée par rapport au cœur du périmètre géographique d'activités du SIAS, le coût serait bien supérieur au coût moyen constaté.

Mme DARCHE-GALLARD suggère d'introduire dans la délibération cette question de l'absence du service concerné.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Marché d'urbanisation du chemin de la Crabo

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU les travaux d'urbanisation prévus au niveau du chemin de la Crabo et rendus indispensables du fait de la construction de deux lotissements par la société ANGELOTTI, de plusieurs dizaines de lots chacun, qui débouchent sur cette voie ;

CONSIDERANT l'appel d'offres public ouvert lancé au mois de février dernier ;

CONSIDERANT l'analyse des huit offres reçues au terme de cette procédure ;

CONSIDERANT le montant de l'estimation des travaux évalués à 110.756,00 € H.T. (dont 16.874,00 H.T. de travaux d'urbanisation), soit 132.907,20 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que les trois entreprises ayant transmis les meilleures offres ont été conviées à une phase de négociation. Seules deux entreprises ont répondu à cette invitation. A l'issue de cette négociation, l'entreprise finalement retenue est : Ets CAZAL avec une offre de 71.540 € H.T soit 85.848,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que la plus grosse partie de ces travaux sont éligibles au Pool routier pour un montant, calculé à ce jour et sans tenir compte d'éventuels avenants, de 48.932,00 € H.T. soit 58.718,40 € T.T.C.

Le solde, c'est-à-dire 22.608,00 € H.T. soit 27.129,60 € T.T.C. serait éligible à une subvention accordée par le Conseil Départemental dans le cadre de travaux d'urbanisation (trottoirs).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le choix des Ets CAZAL pour réaliser les travaux d'urbanisation du chemin de la Crabo avec une offre de services s'élevant à 71.450 € H.T. soit 85.848,00 € T.T.C. et hors éventuels avenants.

DIT que les crédits sont inscrits sur le budget primitif de la commune à l'article 2315.

DEMANDE une aide financière au Conseil Départemental pour la partie des travaux d'urbanisation (trottoirs) non éligibles à l'enveloppe Pool routier et qui, à ce jour et avant le démarrage du chantier s'élève au regard du détail de l'offre retenue à 22.608,00 € H.T. soit 27.129,60 € T.T.C.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

❖ Remplacement d'un premier membre administrateur au CCAS après démission

VU les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2014-32 du 28 avril 2014 fixant à huit le nombre des administrateurs du C.C.A.S. ;

VU la délibération n°2014-33 du 28 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection de quatre de ses membres comme administrateur du C.C.A.S. ;

VU la délibération n°2015-20 du 14 avril 2015 par laquelle le conseil municipal a élu M. François NOWAK administrateur du CCAS en remplacement d'une administratrice démissionnaire ;

CONSIDERANT la démission de M. François NOWAK de son mandat d'adjoint et de conseiller municipal et ce, de fait, du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune ;

CONSIDERANT le fait qu'il convient de procéder au remplacement de cet administrateur ;
Monsieur le Maire demande une personne volontaire parmi les membres du conseil municipal, pour occuper ce poste désormais vacant au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.
Mme Claudie JOUEN se porte volontaire pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.

Mme SINIGAGLIA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal qui a ensuite désigné deux assesseurs : Mme PETIT et M. CAZALOT ;

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROUANE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel administrateur ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé un bulletin dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il n'a pas été constaté de bulletins nuls.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Mme Claudie JOUEN a obtenu 13 voix.

Mme Claudie JOUEN a été proclamée administratrice du CCAS et a été immédiatement installée.

❖ **Remplacement d'un deuxième membre administrateur au CCAS après démission**

VU les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération n°2014-32 du 28 avril 2014 fixant à huit le nombre des administrateurs du C.C.A.S. ;
VU la délibération n°2014-33 du 28 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection de quatre de ses membres comme administrateur du C.C.A.S. ;
VU la délibération n°2016-21 du 13 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a élu Mme Chrystel DUZ administratrice du CCAS à la suite d'une démission ;

CONSIDERANT la démission de Mme Chrystel DUZ de son mandat de conseillère municipale et ce, de fait, du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune ;

CONSIDERANT le fait qu'il convient de procéder au remplacement de cette administratrice ;
Monsieur le Maire demande une personne volontaire, parmi les membres du conseil municipal, pour occuper ce poste désormais vacant au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.
Mme Gisèle BOY se porte volontaire pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.

Mme SINIGAGLIA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal qui a ensuite désigné deux assesseurs : Mme PETIT et M. CAZALOT ;

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROUANE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel administrateur ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé un bulletin dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il n'a pas été constaté de bulletins nuls.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Mme Gisèle BOY a obtenu 12 voix.

Mme Françoise SINIGAGLIA a obtenu 1 voix.

Mme Gisèle BOY a été proclamée administratrice du CCAS et a été immédiatement installée.

❖ **Mme PETIT évoque trois projets en cours au niveau du CCAS :**

- ✓ *Rapprochement avec le service emploi de la communauté, projet mené par Mme SINIGAGLIA*
- ✓ *L'échange de service entre les habitants, projet mené par Mme BAUDOIN*
- ✓ *Le jardin partagé projet mené en collaboration avec le nouvel adjoint à l'urbanisme : des préalables ont d'ores et déjà été identifiés, comme l'obligation d'un jardinage biologique et la réservation d'une ou deux parcelles collectives*

*M. DESCADÉILLAS préconise d'être prudent quant à la réelle volonté ou attente des potentiels administrés intéressés et souhaiterait que ces derniers s'approprient ce projet, afin de le réaliser en conformité à leur désir. Selon lui, il conviendrait de vérifier en amont que le projet corresponde à un besoin et, dans l'affirmative, de bien identifier la nature du besoin.
Mme PETIT approuve et s'inscrit totalement dans cette démarche.*

Mme DARCHE-GALLARD évoque un projet novateur : le jardin aquarium sur des bassins à LABEGE.

❖ Harmonisation des compétences au niveau de l'intercommunalité :

M. MUNOZ et Mme JOACHIM évoquent le problème de l'harmonisation des compétences au niveau des deux communautés sur la question de la compétence jeunesse (ALAE, accueil de loisirs). Va-t-on vers une extension de compétence de la CCVA ou vers une réduction de la compétence telle qu'elle était assurée par l'ancienne communauté Lèze-Ariège-Garonne ?

Le périscolaire pourrait être rendu aux communes en cas de désaccord confirmé. Enfance jeunesse est une compétence optionnelle et il convient de choisir quels sont les volets qui relèvent de l'intérêt communautaire.

Une décision définitive interviendra le 6 juin et avant cela, plusieurs réunions sont programmées. Deux conceptions s'opposent, côté CCVA, le service ALAE semble être considéré comme de la garderie et pas forcément comme un temps d'animation. Les représentants de l'ex CCVA semblent vouloir rester sur un mode de fonctionnement figé à ce qu'il est aujourd'hui.

Il est constaté avec regrets une différence notable de conception et de considération quant à l'activité concernée.

- ❖ **1^{er} juin fête de l'école de musique**
- ❖ **17 juin fête de la musique**
- ❖ **24 juin fête du club de Tae Kwen Do**
- ❖ **1^{er} juillet 80 ans de la pétanque**

LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 30